

# Animation technique auprès de l'Agence de Sélection Porcine

## Partenariats

ASP et ses membres : OSP, CIA ; DGAL, DGPE, BD Porc, Coop de France, INRA

## Finançeur

France Agrimer sur décision de la Commission Nationale d'Amélioration Génétique (CNAG), Agence de la Sélection Porcine

## Contact

joel.bidanel@ifip.asso.fr



Agence  
de la Sélection Porcine

## VALORISATION

### Publications

- *Rapports sur l'activité des OSP*
- *Porc par les chiffres : les chiffres clés de la sélection porcine en France*
- *Corrégié I. et al (2016): Enjeux et stratégies de la maîtrise du statut sanitaire des reproducteurs porcins et de la semence porcine en France ; JRP*

### Autres transferts

- *Expertise auprès des OSP.*

## CONTEXTE ET OBJECTIFS

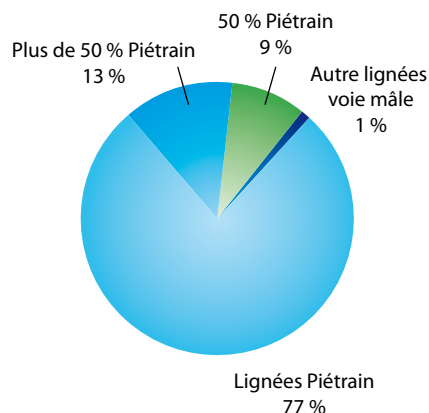
L'Agence de la Sélection Porcine (ASP), organe de représentation des professionnels de la génétique, est amenée à traiter des dossiers techniques à la demande de ses adhérents ou du Ministère chargé de l'Agriculture. Depuis 2005, au sein d'une convention de partenariat, l'ASP confie l'animation et/ou la maîtrise d'œuvre de ses travaux à l'IFIP. La Direction Générale de la performance économique et environnementale des entreprises (DGPE) confie à l'ASP l'expertise des agréments zootechniques des Organismes de Sélection Porcine (OSP) : conformité aux exigences réglementaires, suivi de l'activité des OSP et centres de collecte de sperme (CIA) ; mise à disposition des utilisateurs de références. En parallèle, la Direction Générale de l'Alimentation (DGAL) confie à l'ASP un suivi de l'encadrement sanitaire des élevages de sélection et multiplication.

## PRINCIPAUX RÉSULTATS

L'Agence de la sélection apporte un appui aux entreprises de sélection sur tous les aspects réglementaires de l'activité (agréments). Sur 2015, la DGPE et l'ASP ont été très sollicités par la commission européenne par rapport à l'évolution du règlement zootechnique européen. Ce texte unique, d'application directe par chaque état membre concerne les bovins, les ovins, les caprins, les porcins et les équins. Le processus d'élaboration et de discussion est en cours et devrait aboutir au cours de l'année 2016. Il a pour objectif de faciliter la circulation des reproducteurs et des produits germinaux au sein de l'union européenne. Les principales évolutions porteront sur l'agrément des organismes de sélection, l'approbation des programmes de sélection et les contrôles de leur application. Le texte décrira également les modalités de contrôle des performances et d'évaluation génétique, les règles de tenue des livres et registres généalogiques ainsi que les règles zootechniques pour les importations de reproducteurs.

Les enquêtes annuelles de diffusion de la génétique par l'insémination artificielle ont été menées conjointement par l'IFIP et l'ASP. Sur l'année 2015, elles confirment le léger repli de la diffusion de semence issue des verrats de lignées Piétrain en faveur de verrats issus de croisements impliquant les Piétrain (50% Piétrain et plus).

Répartition du nombre de doses uniques par type de verrats parentaux



L'IFIP et l'ASP co-animent le groupe de travail sanitaire spécifique au haut de pyramide. L'ensemble des adhérents de l'ASP a décidé de formaliser les actions sanitaires mises en place au niveau des élevages de sélection et de multiplication et des CIA pour la surveillance de pathologies non réglementées (SDRP, App et Rhinite) à travers la charte EQS. L'application de cette démarche volontaire est contrôlée annuellement par un audit documentaire. Le suivi de la démarche sanitaire de la tête de la pyramide a fait l'objet d'une synthèse lors des JRP de 2016.

Enfin, un audit sur la qualité de l'eau et les zones d'équarrissage a été initié dans tous les élevages de sélection et de multiplication.

